

Les Inscriptions et la gestion administrative :

- Les inscriptions de septembre sont établies pour l'année scolaire entière sauf convention spécifique.
- Selon les disponibilités, des inscriptions en cours d'année sont possibles.
- La réinscription pour l'année suivante se fait à partir de mi-juin par la voie des préinscriptions
- Les inscriptions se font courant juin puis en septembre jusqu'à la limite des places disponibles, ceci pour chaque discipline
- Toute modification d'adresse, de mail ou téléphone d'un élève doit être signalée au secrétariat dès sa réalisation effective.
- Tout changement de situation est pris en compte lors de sa communication écrite à l'administration.

Les tarifs et autres aspects financiers

- **Les cautions de préinscription sont définitivement acquises à l'administration de l'école et encaissées.**
- **L'encaissement des autres chèques d'inscription est fait en octobre (50% + cotisation), Janvier (25%) et Avril (25%).**
- En cas de paiement en un seul chèque, l'encaissement a lieu en octobre.
- Les nouveaux élèves régulièrement enregistrés disposent de deux semaines d'essai.
- En cas de départ avant la fin de la deuxième semaine, la cotisation est retenue pour frais de dossier (sauf éveil)
- **Seul les cours Eveil, Adulte et Parcours Personnalisé, peuvent donner lieu à restitution partielle en cas de départ en cours d'année**
- Les dates de départ retenues en cours d'année sont celles de la fin du trimestre au cours duquel l'adhérent informe le secrétariat.
- En cas de non dépôt des règlements à l'inscription ou du rejet d'un chèque à l'encaissement, l'école peut suspendre les cours
- Selon les cas, un justificatif de domicile et/ou une pièce d'identité peuvent être demandés à l'inscription ou en cours d'année.

Organisation générale des activités

- Les parents d'enfants de moins de 11 ans déposent et reprennent leurs enfants au début et à la fin des cours.
- Les parents doivent veiller à la présence effective de l'enseignant avant de laisser leur enfant.
- **L'Association ne peut être tenue pour responsable de la sécurité des enfants en dehors des heures de cours**
- La circulation automobile et le stationnement dans l'impasse de la Thurroye sont interdits aux adhérents sauf dépôt de matériel.
- Les activités telles que jeux de balle, courses, etc... typiques d'une cour de récréation sont interdites dans l'école.
- Les parents disposent d'une assurance responsabilité civile
- Les élèves de classes instrumentales conservent la responsabilité de leur instrument pendant leur passage à l'école.
- L'École décline toute responsabilité en cas de vol d'instrument ou d'affaires personnelles des élèves, même déposés sous clef.
- L'école se réserve le droit de modifier et adapter son fonctionnement pédagogique en fonction de circonstances ou conditions exceptionnelles

Pédagogie & Assiduité

- **L'inscription au Coursus implique la participation entière aux cours de formation musicale et à l'activité collective proposées**
- La subvention du Grand Avignon est soumise à condition d'assiduité et peut être retirée sitôt la constatation de manquement
- Les élèves sont tenus de se présenter aux examens, aux exercices publics, aux concerts, toutes les fois qu'ils y seront requis.
- Les parents d'élèves sont tenus de prévenir les professeurs ou de justifier dans un délai de trois jours toute absence de l'élève.
- Les absences non justifiées peuvent entraîner l'exclusion définitive.
- **L'absence d'un élève à son cours hebdomadaire d'instrument ne donne pas lieu à rattrapage**
- **Les professeurs ayant dû annuler un cours d'instrument proposent un rattrapage.**
- Les autres situations d'absence sont examinées au cas par cas par la direction afin d'y apporter une réponse appropriée
- L'apprentissage d'un deuxième instrument est soumis à l'autorisation du directeur
- Les élèves reçoivent des évaluations en Février et Juin, accessibles via l'extranet et conservées dans leur dossier.
- L'École fournit, sur demande, des attestations de scolarité.
- **Les portables sont interdits pendant les cours**

Modes de Communication / Signalements Particuliers

- Les communications de l'école vers les adhérents et élèves se font par mail et/ou par sms ou appel téléphonique vers un portable
- **Chaque adhérent dispose d'un code d'accès (id et mot de passe) à l'intranet de l'école (accès aux dossiers, évaluations, etc...)**
- L'accès adhérent est ouvert uniquement aux adhérents de l'année en cours.
- Le code d'accès à l'extranet de l'école est confidentiel à chaque adhérent et ne doit pas être communiqué à des tiers.
- Le secrétariat prend, sauf indisponibilité, les appels téléphoniques au **04.90.25.38.61** durant les périodes d'ouverture de l'accueil
- Les adhérents doivent fournir au moins une adresse mail principale et la consulter régulièrement, **Regardez vos SPAMS**
- Les adhérents doivent s'assurer que l'adresse ecole-musique-villeneuve@orange.fr est bien sur leur liste de contact (liste blanche)
- Les sites internet à consulter sont www.ecole-musique-villeneuve.fr et www.intranet.emvla.fr
- Des photos ou vidéos prises lors des activités de l'école sont susceptibles d'être utilisées par l'école à des fins promotionnelles
- **Les parents ou élèves refusant l'utilisation de leur image doivent le signaler à l'inscription (rubrique élève « à noter »)**
- Les situations spécifiques (médicales, alimentaires (allergies), familiales, etc...) sont à préciser dans la rubrique élève « à noter »
- Toute situation importante spécifique à l'élève et non reportée dans la rubrique « à noter » est supposée inconnue de l'école